

Le gouvernement bolivien, a pris trois mesures en vue de libéraliser l'économie et de promouvoir les investissements boliviens et étrangers, dont une nouvelle loi sur les investissements (Ley de Inversiones) qui porte le numéro 1182 et a été proclamée le 17 septembre 1990. La troisième de ces mesures porte sur une révision du Code de l'exploitation minière, dont le Congrès n'a pas encore terminé l'étude. Voici les principales dispositions de la loi sur les investissements :

- L'État reconnaît aux investisseurs étrangers des droits, obligations et garanties semblables à ceux dont disposent les Boliviens.
- Les investisseurs privés n'ont pas à obtenir d'autorisation ni d'inscription préalables.
- Le droit de propriété est garanti sans restriction, qu'il s'agisse d'intérêts nationaux ou étrangers.
- L'État garantit la libre circulation des devises et ne restreindra en rien ni l'entrée ni la sortie des capitaux, ni le rapatriement des bénéficiaires, intérêts et redevances.
- Les biens et services peuvent être importés et exportés sans contrainte, sauf en cas de risque pour la santé publique ou la sécurité de l'État.
- La loi reconnaît les coentreprises entre les sociétés boliviennes ou entre celles-ci et des sociétés étrangères.
- La libre convertibilité des devises est garantie.
- L'État garantit la liberté de production et de promotion des biens et services, de même que la libre détermination des prix, sauf s'il s'agit de biens et de services interdits par la loi.
- Les investisseurs sont libres de se procurer l'assurance requise en Bolivie ou ailleurs. Les garanties relatives à l'investissement étranger seront appuyées par des ententes bilatérales ou multilatérales que la Bolivie a conclues ou compte conclure avec d'autres pays ou organismes internationaux.
- La loi prévoit la création de zones franches d'impôt.
- La loi abroge toutes les dispositions plus contraignantes du Pacte andin.

#### Le projet de gazoduc reliant Santa Cruz à Puerto Suarez

En 1989, la Bolivie et le Brésil concluaient une entente dans laquelle la première s'engageait à fournir au second de l'énergie électrique, à partir d'une centrale qui serait être construite dans la ville frontalière de Puerto Suarez. En vertu de ce contrat, la Bolivie doit livrer 450 MW dès décembre 1992. La quantité d'électricité à fournir au cours de la première